

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 6 mars 2014 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Mario Dufour | - Chantale Pelletier |
| - David Dumont | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

Résolution #121-2014 :Ordre du jour:

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 06 MARS 2014

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 février 2014;
3. Rapport du directeur du service des loisirs
4. Loisirs :
 - a) Sortie Cabane à sucre (3^e âge)
 - b) Défi des Trotteurs
 - c) Peinture ligne terrains
 - d) Engrais et semence
 - e) Fête Nationale : Jeux gonflables
 - f) Étude de faisabilité
5. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
 - a) Achat de 4 Bunker-Suit
 - b) Achat de vêtement uniforme pour les pompiers
 - c) Fin de probation (Eric Huberdeau)
6. Correspondance
7. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Avis de motion : Règlement numéro 289-88 (Bi-génération)
 - b) 1^{er} projet règlement numéro 289-88
 - c) Avis de motion : Règlement numéro 289-89 (Zone Cb-52)
 - d) 1^{er} projet règlement numéro 289-89
 - e) Engagement d'une stagiaire
 - f) Photos aériennes
8. Rapport du directeur des travaux publics
9. Comptes à payer
10. Comptes à payer:
 - a) Programme TECQ (2010-2013)
 - b) Bell Gaz (Pompiers)
 - c) Filets Nad's (Loisirs)
 - d) Médias Transcontinental (Loisirs)
 - e) Lecorre Avocats
 - f) BPR-Infrastructures inc.

- g) Garage Joël Gallant inc.
 - h) Groupe LML
 - i) Sifto
 - j) Lefaiivre, Labrèche, Gagné
 - k) Les Équipements Lapierre
 - l) Environor inc.
 - m) Industrie Canada
 - n) Solution Solu-Net inc.
 - o) Dunton Rainville, Avocats
 - p) Groupe Ultima inc.
11. Travaux publics :
- a) Nettoyage des rues
 - b) Suivi de la qualité de l'eau du dépôt de neiges usées
 - c) Clôture Usine de filtration
 - d) TechnoRem : Étude de capacité en eau et recherche en eau
 - e) Réparation Rétrocaveuse
12. Mauvaises créances
13. Ventes de garage
14. Centre sportif Régional : Compensation 2014
15. Vente d'asperges Fernand Charbonneau
16. Règlement numéro 279-1 (modification tarification feux d'auto)
17. Proclamation du mois d'Avril – Mois de la Jonquille (Société Canadienne du cancer)
18. Cotisation : Regroupement des personnes handicapées
19. Don ou commandite :
- a) La Margelle
 - b) Société d'Histoire des XI
 - c) Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (tournoi de golf)
 - d) Corps de cadet Sieur de Beaujeu
 - e) Centre de Cheerleading Coyotes
 - f) École Louis-Cyr (album finissants)
 - g) Sourire sans fin
20. Les Fleurons du Québec : Formulaire d'adhésion
21. Certificat formation code éthique : Daniel Dumontier, Ghislain Perreault
22. Varia :
23. Public: Période de questions
24. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #122-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2014.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de février 2014.

Résolution #123-2014: Loisirs : Sortie cabane à sucre (3^e âge)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 2,500\$ pour une sortie à la cabane à sucre pour les personnes du 3^e âge qui aura lieu le 20 mars prochain.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #124-2014: Loisirs : Défi des Trotteurs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,500\$ pour l'organisation du Défi des Trotteurs, incluant l'achat de puces et de chandails pour les coureurs, qui aura lieu le 17 mai prochain.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #125-2014: Loisirs : Peinture ligne terrains

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,500\$ pour l'achat de peinture nécessaire au lignage des terrains.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #126-2014: Loisirs : Engrais et semences

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,250\$ pour l'achat de semences et d'engrais pour les terrains des Loisirs.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #127-2014: Fête Nationale : Jeux gonflables

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 2,500\$ pour la location de jeux gonflables lors de la journée de la Fête Nationale le 24 juin prochain.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #128-2014: Loisirs : Étude de faisabilité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 8,500\$ pour mandater la firme Conception paysage Ste-Julie pour une étude de faisabilité des installations de Loisirs suivant offre de services en date du 26 février 2014.

Il est également résolu que le montant de la part de la Municipalité de Napierville soit pris à même la réserve Loisirs.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur Mario Deragon fait son rapport pour le mois de février 2014.

Résolution #129-2014 : Service de Sécurité incendies: Achat de 4 Bunker-Suit

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de 4 Bunker-Suit pour un montant de 7,200\$ plus les taxes.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #130-2014 : Service de Sécurité incendies: Achat d'uniformes

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de vêtements uniformes pour un montant de 1,957.46\$ plus les taxes.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #131-2014 : Service de Sécurité incendies: Fin de probation : Eric Huberdeau

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies a recommandé la nomination de Monsieur Eric Huberdeau à titre de lieutenant éligible, sur une période de probation de 12 mois, suivant résolution du 8 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies n'est pas satisfait du comportement de Monsieur Eric Huberdeau, recommande de ne pas poursuivre la période de probation et de rétrograder ce dernier au titre de pompier;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de Monsieur Eric Huberdeau à titre de lieutenant éligible et de rétrograder ce dernier au titre de pompier pour le service de sécurité incendies de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que la présente résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Résolutions de la Ville de Saint-Rémi, de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle relative à l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités;

Correspondance de ACG offrant une gamme de services de communication;

Correspondance du syndicat des travailleurs de la poste nous remerciant de notre appui;

Correspondance du Regroupement des personnes handicapées relativement aux déplacements vers Châteauguay;

Correspondance du Ministère des Transports relativement au Programme Veloce II;

Communiqué de la Sûreté du Québec relativement au mois de la fraude;

Correspondance de la Fédération québécoise des Municipalités relativement au budget du Québec, une autre relative aux régimes de retraite, une autre relative au dossier du financement des

infrastructures municipales, une autre relative aux composteurs domestiques, une autre relative à la politique de sécurité civile, une autre relative à l'élection de Richard Lehoux à la présidence, une autre relative au Fonds Chantiers Canada, une autre relative au budget Fédéral, une autre relative au règlement sur l'eau potable à Gaspé et une autre relative à la stratégie de mobilité durable;

Communiqué de l'Union des Municipalités relativement à leur réaction au budget provincial, une autre relative à la fin du courrier à domicile, une autre relative aux régimes de retraite des employés municipaux, une autre relative au budget du gouvernement du Québec, une autre appuyant les fondements de la nouvelle Politique québécoise de sécurité civile, une autre relative à la 10^e édition du mérite ovation municipale, une autre relative à l'élection du nouveau président, une autre relativement à leur réaction au budget fédéral, une autre relative à la mise en œuvre des programmes d'infrastructures, une autre relative à la rentrée parlementaire à Québec, une autre relative à la stratégie nationale de mobilité durable, une autre relative à la protection des sources d'eau potable à Gaspé, une autre relative à l'élection des administrateurs des caucus régionaux, une autre relative au maintien des services ferroviaire dans l'est du pays, une autre relative aux nouveaux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada, une autre relative à la coalition municipale transfrontalière et une autre relative aux assurances collectives;

Communiqué de l'Association de chef incendie relativement à la formation des pompiers;

Correspondance de Mallette actuaires inc. relativement à leur nouveau portail;

Correspondance de le RacontArts relativement à la mise en vente de certains articles;

Correspondance de la COMBEQ relativement au congrès 2014;

Appel de projets de Carrefour Express;

Lettre de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries relativement aux travaux effectués durant la période estivale 2014 et une autre relative au plan triennal 2014-2017;

Infolettre de WSP relativement à l'amélioration de la sécurité à proximité de voies ferrées;

Correspondance du CLD des Jardins-de-Napierville nous informant de la location de skis de fonds et de raquettes;

Correspondance de la Bibliothèque du Parlement relativement au fonds de la taxe sur l'essence;

Catalogue Atmosphère Express offrant du mobilier urbain;

Correspondance de Recyc-Québec présentant les nouvelles exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles;

Présentation de différents directeurs et secteurs de Avizo Experts-conseils;

Correspondance de la Ville de Bois-des-Filion demandant notre appui afin de décréter le mois d'avril le mois de la Jonquille;

Communiqué de presse du Centre de santé et de services sociaux Jardins-Rousillon relativement à la demande d'enquête de pratiques internes;

Correspondance de l'Union des Municipalités du Québec accusant réception de notre résolution relative au partenariat fiscal et financier;

Lettre de Revenu Québec nous information du nouveau remboursement partiel de la TVQ;

Lettre de la Chambre de commerce nous sollicitant pour le recrutement de nouveaux membres;

Correspondance de Réseau Biblio de la Montérégie présentant une nouvelle version d'Adobe permettant aux usagers ayant une déficience visuelle d'emprunter et de lire des livres numériques;

Correspondance de Dunton Rainville relative à la formation « Éthique et déontologie »;

Correspondance de la Mutuelle des Municipalités relativement au dévoilement des quatre finaliste du concours photos et une autre nous transmettant le rapport d'inspection thermographique;

Demande de financement de Katherine Bourgoïn relativement à l'exposition des finissants en Design intérieur du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Correspondance de la Fédération Canadienne des Municipalité nous transmettant leur facture d'adhésion;

Lettre du Ministère des Transports accusant réception de notre résolution relative aux permis d'intervention;

Correspondance du Fonds Éco IGA nous informant que notre candidature n'a pas été retenue;

Communiqué du Forum Jeunesse relativement au siège jeunesse sur des comités consultatifs;

Communiqué de presse relativement au dossier de l'agrile du frêne;

Correspondance de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux saines habitudes de vie;

Correspondance du Réseau des élues municipales de la Montérégie relativement au piratage informatique;

Correspondance du bureau d'Anne Minh-Thu Quach relativement au registre fédéral sur les matières dangereuses transportées par train;

Correspondance de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville nous transmettant leurs résolutions pour le mois de février 2014;

Demande de don de La Margelle, de la Société d'Histoire des XI, de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, du Corps de Cadet Sieur de Beaujeu, de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport Adapté, de la Chambre de commerce, du centre de Cheerleading Coyotes, de Ville en ville et de l'école Louis-Cyr.

Invitations reçues de Zone Loisir Montérégie à une formation en accompagnement, de l'Association québécoise des transports à un colloque sur l'Attractivité du transport collectif, de la CRÉ au lancement de Trace, à remplir un sondage et au lancement d'une campagne de visibilité sociale, de Statistique Canada à un webinaire, de la Sécurité civile au salon de la sécurité civile et des mesures d'urgence, de la Chambre de commerce à un déjeuner-causerie, de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville à une rencontre avec la nouvelle directrice générale, Invitations de Réussite Montérégie à un colloque, de l'Union des Municipalités du Québec à la 2^e édition du sommet sur le milieu municipal, de la Mutuelle des Municipalités du Québec à plusieurs cours en 2014, du Club de Modéliste Montérégie aux journées « Expo Club Modéliste », du Réseau Québécois des villes et villages en santé à l'inscription à la Fête des voisins, de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie à un colloque, du Maire de Rimouski à une rencontre municipale de l'énergie, de Solidarité rurale à une conférence, d'Emploi-Québec au salon de l'emploi, de la MRC des Jardins-de-Napierville à une formation, de la Fondation Anna-Laberge à une rendez-vous gastronomique, du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est à une conférence, de la FQM à une formation sur les mariages et les unions civils, du CLD à un lancement de projet et à des formations, de la Papeterie à leur 25^e anniversaire, de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle à une formation en urbanisme, de Sourire sans Fin à un souper bénéfique et de la Chambre de commerce à une dégustation de produits du terroir.

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Michaël Ledoux fait son rapport pour le mois de février 2014.

Résolution #132-2014 : Avis de motion : Modification du règlement de zonage numéro 289

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 289-88 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'autoriser le logement bi-génération.

Résolution #133-2014 : Adoption du 1^e projet de règlement de zonage 289-88

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 289-88 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'autoriser le logement bi-génération. Ce premier projet de règlement se lit comme suit :

1^{ER} PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 88

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES
AMENDEMENTS EN VUE DE
D'AUTORISER LE LOGEMENT BI-
GÉNÉRATION.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 06 mars 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-88 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'autoriser le logement bi-génération.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 10.2 du règlement de zonage #289 intitulé Logement supplémentaire au sous-sol est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« **10.2 Logement supplémentaire** »

a) Logement supplémentaire au sous-sol

Le logement supplémentaire au sous-sol est un logement contenant ses propres commodités à laquelle on accède de l'extérieur et disposant d'une salle de bain, une cuisine et une (1) ou deux (2) chambres pouvant être offertes pour de la location et doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Le logement supplémentaire au sous-sol doit être autorisé dans une zone donnée dans le tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc ou dans le tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc;
- Seul l'usage unifamilial détaché ou l'usage jumelée peuvent aménager un logement supplémentaire au sous-sol;
- Aucun usage domestique, artisanal, commercial ou logement supplémentaire en bi-génération ne peut être pratiqué dans le bâtiment principal;
- il ne peut y avoir qu'un seul logement supplémentaire au sous-sol par habitation;
- il doit être localisé au sous-sol;
- le plancher du logement ne doit pas être à plus de 1,4 mètre (4,6') sous le niveau moyen du sol adjacent;
- ce logement ne peut occuper plus de 60% de la superficie totale de plancher du sous-sol; le reste du sous-sol doit faire partie du logement principal;
- la hauteur plancher-plafond doit être d'au moins 2,3 mètres (7,5'), toutes les surfaces intérieures doivent être finies et, lorsque situées contre un mur extérieur, isolées;
- il doit avoir un numéro civique distinct;
- il doit avoir une entrée distincte localisée sur l'un des murs latéraux ou arrière;
- un branchement électrique individuel;
- il ne doit pas avoir pour effet de modifier l'apparence extérieur du bâtiment principal;
- le logement doit être conforme aux exigences de la section 9.7 du Code National du Bâtiment en ce qui a trait à la surface vitrée minimale et à la ventilation naturelle des pièces d'une habitation;
- le logement doit être doté d'une case de stationnement hors-rue en sus de celles qui sont requises normalement pour l'habitation unifamiliale, bi-familiale ou trifamiliale dans laquelle il est situé.

b) Logement supplémentaire bi-générationnel

Le logement supplémentaire bi-générationnel est aménagé pour une personne ayant un lien de parenté avec les occupants de la résidence tout en conservant le caractère de l'habitation unifamiliale détachée ou jumelée et doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- seul les usages unifamiliale détaché ou jumelée peuvent aménager un logement supplémentaire bi-générationnel;
- la superficie maximale de plancher doit être de 50% excluant le sous-sol;
- une seule entrée de service pour l'égout et l'aqueduc;
- un seul branchement électrique;
- un seul numéro civique;
- le bâtiment doit comporter qu'une seule entrée principale en façade avant;
- l'intégration du logement supplémentaire en bi-génération doit avoir pour effet de conserver le caractère unifamiliale du bâtiment;
- il doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec le logement principal par soit une aire commune ou par des portes permettant une libre circulation entre les deux (2) logements;

- dans le cas que l'espace de stationnement existant ne peut accueillir une case supplémentaire pour le logement supplémentaire en bi-génération, une case de stationnement supplémentaire doit être prévu;
- le logement bi-générationnel ne doit jamais être destiné à la location outre ceux ayant un lien de parenté.
- une déclaration annuelle doit être remplie pour confirmer que l'occupant du logement supplémentaire au sous-sol a un lien de parenté, fondée sur les liens du sang ou de l'adoption, avec l'occupant de la résidence.

4 L'alinéa a) de l'article 10.7 du règlement de zonage #289 intitulé Dimensions minimales des bâtiments d'habitation est abrogé et remplacé par le texte suivant:

a) Dimensions minimales des bâtiments d'habitation

Sous réserve des valeurs indiquées au tableau de l'article 10.16, la largeur de façade minimum des habitations est établie comme suit :

Habitation unifamiliale :

- détachée, 1 ou 1 ½ étage 7,0 m
- détachée, 2 étages ou plus 7,0m
- jumelée ou contiguë, 1 ou 1 ½ étage 6,0m
- jumelée ou contiguë, 2 étages ou plus 6,0m

Habitation bi ou trifamiliale :

- détachée, 7,0m
- jumelée, 6,0m
- contiguë, 6,0m

Habitation multifamiliale :

- détachée, 12,0m
- jumelée, 12,0m

Maison mobile

- abrogé

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Résolution #134-2014 : Avis de motion : Modification du règlement de zonage numéro 289

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 289-89 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter un usage habitation de type bi/trifamilial détaché dans la zone Cb.52

Résolution #135-2014 : Adoption du 1^{er} projet de règlement de zonage 289-89

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 289-89 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter un usage habitation de type bi/trifamilial détaché dans la zone Cb.52. Ce premier projet de règlement se lit comme suit :

1^{ER} PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 89

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES
AMENDEMENTS EN VUE D'AJOUTER
UN USAGE HABITATION DANS LA
ZONE Cb.52.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU la demande officielle de Monsieur Robert Dubreuil en date du 17 janvier 2014;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1** Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-89 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajouter un usage habitation de type bi/trifamilial détaché dans la zone Cb.52**
- 2** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3** Le tableau de l'article 11.14 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc relatif à la zone Cb.52 est modifié de la manière suivante:

1° Ajouter un usage habitation de type bi/trifamilial détaché;

Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca., Cb. et Cc.

ARTICLE 11.14 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES COMMERCIALES Ca, Cb et Cc

	Cb.52⁽²⁻⁵⁾
USAGES PERMIS (permis : *)	
Habitations (voir 10.1)	
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	
Bi/trifamiliales détachées	*
Multifamiliales détachées ¹	
Multifamiliales jumelées ¹	
Logement supplémentaire (voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	

Commerces de classe : (voir 11.1)	
A : Bureaux	*
B : Commerces de détail	*
C : Hébergement	*
C-1 : Hôtels/Motels	*
C-2 : Maisons de chambres	*
C-3 : Centres d'accueil	*
D : Restauration	*
D-1 : Restaurants	*
D-2 : Nourriture rapide	*
D-3 : Salles de réception	*
D-4 : Cabanes à sucre	
E : Récréation	*
E-1 : Théâtres et cinémas	*
E-2 : Bars et discothèques	
E-3 : Clubs sociaux	*
E-4 : Grands équipements intérieurs	
E-5 : Grands équipements extérieurs	
E-6 : Parcs et foires	
E-7 : Camping et caravaning	
F : Automobile	
F-1 : Postes d'essence	
F-2 : Stations-service	
F-3 : Lave-autos	
F-4 : Véhicules neufs	
F-5 : Véhicules usagés	
F-6 : Machinerie	
F-7 : Location de véhicules	
F-8 : Pièces et accessoires	
F-9 : Ateliers d'entretien	
F-10 : Stationnements et garages	
F-11 : Postes de taxis et autres	*
G : Commerces extensifs	
G-1 : Matériaux, piscines etc.	
G-2 : Entrepreneurs, entreposage	
G-3 : Para-agricoles	
G-4 : Marchés aux puces	
G-5 : Entreposage en vrac	
G-6 : Récupération	
G-7 : Chenils	
Centres commerciaux (voir 11.2)	*
Bâtiments mixtes ⁽¹⁾ (voir 2.3)	* (3)
Usages spécifiquement autorisés	

Toilettage d'automobiles incluant le lavage exclusivement manuel de l'extérieur des véhicules, le nettoyage de l'intérieur des véhicules, le polissage, la pose de garniture et autres menus travaux similaires.	
Usages spécifiquement inclus :	
• Vente d'aliments, de produits et d'accessoires pour les petits animaux	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires de jardinage	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires pour le traitement de l'eau	
Usages spécifiques prohibés	
Traitement anticorrosion	
Usages publics de classe :	
A : Parcs et espaces verts	*
B : Institutions	*
Entreposage extérieur (voir 11.8)	
Types d'implantation	
Détachée	*
Jumelée	
Contiguë	
Taux d'implantation maximal	50%
Coefficient d'occupation du sol maximal	1.00
Marges minimales (voir 11.3)	
Avant	7.50
Latérales	2/2"
Arrière	5.00
Hauteur du bâtiment (en mètres)	
Minimale	4.0
Maximale	10.0
Nombre de planchers (voir 4.8)	
Minimum	1
Maximum	2
Toits plats (Permis	*
Recul du stationnement en marge avant	1.5

(voir 11.5)

Note :

2 : Règlement 289-2 adopté le 03-09-1992

5 : Règlement 289-45 adopté le 06-11-2003

ADOPTÉE

Résolution #136-2014 : Engagement stagiaire en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Madame Brigitte Boulé a demandé l'opportunité de faire un stage en urbanisme durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Madame Boulé pendant plusieurs semaines permettrait au responsable de l'urbanisme de se concentrer sur des études plus approfondies de certains dossiers ainsi que sur la refonte des règlements d'urbanisme;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'engager Madame Brigitte Boulé à titre de

stagiaire en urbanisme pour une période d'environ 15 semaines au taux horaire minimum en vigueur soit 10.35\$/heure.

ADOPTÉE

Résolution #137-2014 : Photos aériennes

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Air Photo Max a transmis une soumission pour la prises de photos aériennes de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la photo aérienne actuelle date de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle photo aérienne permettrait de présenter le milieu d'insertion de façon plus précise et claire;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle photo aérienne permettrait de présenter des images obliques;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'image serait optimisée;

CONSIDÉRANT QUE cette photo aérienne sera géoréférencé de façon à se superposer avec la matrice graphique;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de la compagnie Air Photo Max en date du 17 février 2014 pour la prise de photos aériennes pour un montant de 3,950\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de février 2014.

Résolution #138-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de décembre 2013 payable en mars 2014 au montant de 21.75\$.

ADOPTÉE

Résolution #139-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de mars 2014 au montant de 66,049.93\$.

ADOPTÉE

Résolution #140-2014 :Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de mars 2014 au montant de 20,395.28\$ représentant le salaire des membres du conseil pour le premier trimestre 2014.

ADOPTÉE

Résolution #141-2014 :Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de décembre 2013 payable en mars 2014 au montant de 732.19\$.

ADOPTÉE

Résolution #142-2014 :Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de mars 2014 au montant de 2,502.12\$.

ADOPTÉE

Résolution #143-2014 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de décembre 2013 payable en mars 2014 au montant de 63.24\$.

ADOPTÉE

Résolution #144-2014 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de mars 2014 au montant de 9,274.75\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h57 car sa conjointe est une employée municipale.

Résolution #145-2014 : Comptes payés : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois de janvier 2014 au montant de 136,572.65\$.

ADOPTÉE

Résolution #146-2014 : Comptes payés : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois de février 2014 au montant de 123,820.42\$.

ADOPTÉE

Résolution #147-2014 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois de février 2014 au montant de 1,011.02\$.

ADOPTÉE

Résolution #148-2014 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois de février 2014 au montant de 10,055.34\$.

ADOPTÉE

Résolution #149-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de décembre 2013 payable en mars 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 131.41\$.

ADOPTÉE

Résolution #150-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de mars 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 8,612.06\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h59.

Résolution #151-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de mars 2014 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois de février 2014 au montant de 17,318.16\$.

ADOPTÉE

Résolution #152-2014 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois de février 2014 au montant de 3,441.85\$.

ADOPTÉE

Résolution #153-2014 : Comptes à payer : Programme TECQ (2010-2013)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures du Programme TECQ 2010-2013 au montant total de 101,214.83\$ suivant liste soumise à cet effet.

Il est également résolu d'approprier à même ses règlements d'emprunt numéro 411 et 411-1 le montant requis aux fins de ces services et achats.

ADOPTÉE

Résolution #154-2014 : Comptes à payer : Bell Gaz

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Bell Gaz » au montant de 1,066.32\$ pour le chauffage de la caserne suivant facture numéro 160639.

Il est également résolu que la moitié de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #155-2014 : Comptes à payer : Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Filets Nad's (9216-0498 Québec inc.) » au montant de 1,023.22\$ pour l'achat de filets de soccer suivant facture 891.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #156-2014 : Comptes à payer : Médias Transcontinental

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Médias Transcontinental» au montant de 1,071.58\$ pour la parution d'un appel d'offres pour les loisirs suivant facture OE009453.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #157-2014 : Comptes à payer : Lecorre avocats

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Lecorre avocats» au montant de 1,999.42\$ pour ses honoraires du 1^{er} au 31 janvier 2014 suivant facture CESA13815.

Il est également résolu que le tiers de la partie relative au Service des Loisirs soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que la moitié de la partie relative au Service de Sécurité incendies soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #158-2014 : Comptes à payer : BPR-Infrastructures inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «BPR-Infrastructures inc.» au montant de 2,184.53\$ pour honoraires professionnels relatifs au changement du réservoir d'eau pour lavage à l'usine de traitement d'eau potable suivant facture numéro 15036797.

ADOPTÉE

Résolution #159-2014 : Comptes à payer : Garage Joël Gallant

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Garage Joël Gallant» au montant de 2,299.50\$ pour la peinture d'une partie du camion #10 suivant facture numéro 4417.

ADOPTÉE

Résolution #160-2014 : Comptes à payer : Groupe LML

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Groupe LML» au montant de 2,511.05\$ pour la modification et la calibration d'appareils de pression, de température, de débit, de turbidité et de conductivité à l'usine de filtration suivant facture numéro 70058.

ADOPTÉE

Résolution #161-2014 : Comptes à payer : Sifto

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Sifto» au montant de 3,518.75\$ pour l'achat de sel de voirie suivant facture numéro 72397160.

ADOPTÉE

Résolution #162-2014 : Comptes à payer : Lefavre, Labrèche, Gagné

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Lefavre, Labrèche, Gagné» au montant de 5,559.04\$ pour audit intérimaire et prévisions budgétaires 2014 suivant facture numéro 33709.

ADOPTÉE

Résolution #163-2014 : Comptes à payer : Les Équipements Lapierre

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Les Équipements Lapierre» au montant de 5,776.00\$ pour l'achat de baril de flocon pour le traitement de l'eau potable suivant facture numéro 203080.

ADOPTÉE

Résolution #164-2014 : Comptes à payer : Environor inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Environor inc.» au montant de 8,513.90\$ pour l'achat de produit ENV 24P10 pour le traitement de l'eau potable suivant facture numéro DK1129.

ADOPTÉE

Résolution #165-2014 : Comptes à payer : Industrie Canada

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Industrie Canada» au montant de 1,418.00\$ pour le renouvellement d'autorisation de radiocommunication pour le service de sécurité incendies suivant facture numéro 4044543.

Il est également résolu que la moitié de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #166-2014 : Comptes à payer : Solution Solu-NET inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de «Solution Solu-Net inc.» au montant total de 2,586.94\$ pour l'entretien du centre communautaire du 31 janvier au 27 février 2014.

ADOPTÉE

Résolution #167-2014 : Comptes à payer : Dunton, Rainville, avocats

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Dunton, Rainville, avocats» au montant de 2,288.42\$ pour service professionnels rendus suivant facture numéro 245953.

ADOPTÉE

Résolution #168-2014 : Comptes à payer : Groupe Ultima inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Groupe Ultima inc.» au montant de 69,008.00\$ pour les assurances du 1^{er} avril 2014 au 1^{er} avril 2015 suivant facture de renouvellement en date du 28 février 2014.

ADOPTÉE

Résolution #169-2014 : Travaux publics : Nettoyage des rues

CONSIDÉRANT QUE l'hiver se terminera bientôt et qu'il y aura beaucoup de résidu de pierre laissé dans les rues de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE ce résidu de pierre doit être ramassé et que ceci nécessite le balayage de ces rues.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'engagement d'un balai mécanique pour un coût approximatif de 6,000\$.

ADOPTÉE

Résolution #170-2014 : Dépôt de neiges usées : Suivi de la qualité de l'eau par TechnoRem

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a construit un site de dépôt de neiges usées dans un des étangs non utilisé pour le traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences du Ministère de l'Environnement, un suivi de la qualité des eaux souterraine et de surface dudit site doit être effectué à tous les ans.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au prélèvement d'échantillon dans les trois puits d'observation entourant le site de dépôt de neiges usées conformément au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement.

CONSIDÉRANT QUE la firme « TechnoRem » a produit une offre de services pour les prélèvements, analyses et rapport pour l'année 2014 au coût de 2,420\$ plus les taxes en date du 18 février 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de TechnoRem au coût de 2,420\$ plus les taxes pour les services ci-haut décrits pour l'année 2014.

ADOPTÉE

Résolution #171-2014 : Clôture Usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE suite à la relocalisation du réservoir de lavage au sable vert l'agrandissement de la clôture à l'usine de filtration est nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de deux soumissions reçues soit celle de G. Daviault inc. au coût de 4,561.27\$ taxes incluses et celle de Inter Clôtures Structura au coût de 3,897.65\$ taxes incluses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission soit celle de Inter Clôtures Structura au coût de 3,897.65\$ taxes incluses pour l'achat et l'installation d'une clôture pour l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Résolution #172-2014 : Étude de capacité en eau et recherche en eau

CONSIDÉRANT QUE l'accroissement de la population et de la construction résidentielle au cours des années 2003 à 2013 a dépassé les projections qui avaient été réalisées antérieurement pour connaître les besoins sur un horizon de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'une usine de filtration a été construite pour corriger une problématique récurrente au niveau de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'avec les besoins d'apport en eau supplémentaire un nouveau puits a été construit en bordure de la rue Anne-Marie pour alimenter en eau brute l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QU'avec la canicule survenue à l'été 2012 il a été constaté un rabattement du niveau d'eau dans le puits, causant ainsi le dénoyage de fractures dans le roc;

CONSIDÉRANT QUE la qualité d'eau brute provenant de ce nouveau puits s'est gravement détérioré lors de cette période en faisant colmater les filtres à l'entrée de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE le puits semble souffrir d'un colmatage partiel des fractures dans le roc, limitant ainsi la capacité de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la vie utile du puits pourrait être compromise et qu'il y a lieu de prévoir l'ajout d'une autre source d'approvisionnement afin de continuer à répondre à la demande sans cesse croissante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'experts conseil pour dresser un portrait de la situation et d'apporter des pistes de solutions envisageables;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc. a soumis une offre de service pour mettre à jour la demande sans cesse grandissante de la fourniture en eau de la municipalité et de prévoir l'apport additionnel en eau pour les années à venir en fonction des pronostics établis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet étude va amener la municipalité de Napierville à planifier une nouvelle recherche en eau en vue d'augmenter ou de remplacer l'un des puits actifs;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de TechnoRem inc. au montant de 20,000\$ plus les taxes pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

Résolution #173-2014 : Travaux publics : Réparation rétrovaveuse

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic de la rétrovaveuse a été réalisé par Hewitt Equipements ltée en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le rapport indiquait entre autres de légères fuites d'huile sur les joints d'étanchéité du différentiel avant;

CONSIDÉRANT QU'une vérification supplémentaire a été réalisé par le Service des Travaux publics et a permis de constater un jeu important au niveau du pivot central du différentiel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger l'usure du pivot et de remplacer les différents joints d'étanchéité et pièces mobiles du différentiel avant;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire les réparations nécessaires pour réparer le pivot central, les joints et pièces mobiles nécessaires à une remise en état complète du différentiel avant.

ADOPTÉE

Résolution #174-2014: Mauvaises créances (camp de jour)

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 2293 en date du 18 septembre 2013 est toujours en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs états de compte ont été envoyés;

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Pronovost est déménagée et que son adresse nous est inconnue;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'annuler la facture numéro 2293 au montant de 400\$ et de la transférer à titre de mauvaises créances.

ADOPTÉE

Résolution #175-2014 : Vente de garage communautaire : Dates à déterminer

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 289-23-1 autorisant le conseil municipal à fixer, par résolution, les dates pour les ventes de garage communautaire.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates pour la vente de garage communautaire.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement que les prochaines ventes de garage communautaires auront lieu les 24 et 25 mai 2014 et les 6 et 7 septembre 2014.

Il est également résolu qu'en cas de pluie, les ventes de garage communautaires seront remises la semaine suivante.

ADOPTÉE

Résolution #176-2014 : Centre sportif Régional Louis Cyr : Compensation 2014

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble abritant le Centre Sportif Régional Louis-Cyr est devenu imposable depuis le 1^{er} janvier 2003.

CONSIDÉRANT QU'une convention entre le Centre Sportif et la municipalité est intervenue afin d'établir certaines conditions jusqu'au 31 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE le Centre Sportif Régional Louis-Cyr doit payer des taxes municipales depuis 2003.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire octroyer au Centre Sportif Régional Louis Cyr une somme équivalant au montant dû pour les taxes municipales.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'octroyer la somme de 12,866.29\$ représentant les taxes foncières municipales 2014 au Centre Sportif Régional Louis-Cyr conformément à ladite convention ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

Résolution #177-2014 : Autorisation de vendre des asperges : Monsieur Fernand Charbonneau

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fernand Charbonneau demeurant au 291 rue de l'Église demande une autorisation de vendre des asperges durant la période du 1^{er} mai au 24 juin et ce, pour les années 2014-2015 et 2016 suivant lettre du 18 février 2014.

CONSIDÉRANT QUE la demande de Monsieur Charbonneau est conforme au règlement numéro 393 intitulé « Règlement concernant l'installation d'un kiosque saisonnier de vente de produits agricoles ».

CONSIDÉRANT QUE le coût du permis demandé pour un résident est de l'ordre de 150\$ couvrant la période du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année.

CONSIDÉRANT QUE la période demandée est du 1^{er} mai jusqu'au 24 juin.

CONSIDÉRANT QUE le coût du permis est excessif pour la période demandée.

CONSIDÉRANT QU'une demande spéciale d'occupation temporaire peut être soumise au conseil municipal pour approbation.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement qu'autorisation soit donnée à Monsieur Fernand Charbonneau pour la vente des asperges durant la période du 1^{er} mai au 24 juin pour les années 2014-2015-2016 à sa résidence située au 291 rue de l'Église dans la zone commerciale CB-52 et ce, gratuitement.

ADOPTÉE

Résolution #178-2014 : Adoption du règlement #279-1

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 279-1 modifiant le règlement numéro 279 intitulé « Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ». Ce règlement se lit comme suit :

REGLEMENT NUMERO 279-1

Règlement modifiant le règlement 279 intitulé « Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ».

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités.

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a été conclue entre les municipalités de Napierville et de St-Cyprien-de-Napierville en date du 23 mars 1998 prévoyant la fourniture de services en matière de protection contre l'incendie et de premier répondant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 279 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le tarif établi dans ledit règlement 279.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 06 février 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 279-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1:

Lorsque le service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un

véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui ne réside pas sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de Napierville/St-Cyprien-de-Napierville et qu'il n'est pas un contribuable de ces municipalités, est assujéti à un tarif de mille dollars (1,000\$) incluant main d'œuvre, véhicules et équipements et ce, dès qu'il y a déplacement même s'il n'y a pas d'intervention.

ARTICLE 2:

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 279.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #179-2014 : Proclamation du mois d'Avril – Mois de la Jonquille (Société Canadienne du cancer)

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille.

Il est également résolu que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Chantale Pelletier quitte son siège à 21h30.

Résolution #180-2014 : Cotisation: Regroupement des personnes handicapées du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Regroupement des personnes handicapées Région Haut-Richelieu Inc.» est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert la région de Napierville.

CONSIDÉRANT QUE le budget de cet organisme fut déposé et que la part de Napierville pour l'année 2014 fut établie à 15,232\$.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'octroyer au Regroupement des personnes handicapées Région Haut-Richelieu Inc., la somme de 15,232\$ représentant la participation de la municipalité de Napierville pour l'année 2014.

Il est également résolu d'accepter la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comme mandataire pour le Regroupement des personnes handicapées région Haut-Richelieu Inc.

ADOPTÉE

Résolution #181-2014 : Demande d'aide financière : La Marg'Elle

CONSIDÉRANT QUE le centre de femmes la Marg'Elle est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière pour pouvoir se procurer de nouveaux équipements;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'octroyer la somme de 250\$ au centre de femmes la Marg'Elle pour les aider à défrayer les coûts d'achat de nouveaux équipements au centre.

ADOPTÉE

Résolution #182-2014 : Demande de don : Société d'Histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI a été fondé pour couvrir la MRC des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT QUE les membres de cet organisme ont mis de l'avant de nombreux projets afin de découvrir, préserver et promouvoir l'histoire du patrimoine de la région.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'octroyer la somme de 300\$ à la Société d'Histoire des XI pour aider à défrayer les coûts de leurs projets.

ADOPTÉE

Résolution #183-2014 : Demande de commandite : Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries organise son 15^e tournoi de golf;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de cet événement vise à financer des projets particuliers offerts aux élèves fréquentant les établissements de la Commission scolaires;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de procéder à l'inscription d'un quatuor pour un montant de 520\$.

ADOPTÉE

Résolution #184-2014 : Demande de don : Corps de cadets Sieur de Beaujeu

CONSIDÉRANT QUE le Corps de Cadets de l'Armée 2698 Sieur de Beaujeu est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organise des campagnes de financement afin de donner un programme complémentaires à tous les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière à la municipalité en date du 3 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE 8 cadets de Napierville font partie du mouvement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'octroyer la somme de 240\$ au Corps de Cadets Sieur de Beaujeu représentant un montant de 30\$ par enfant de Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #185-2014 : Demande de don : Camille Sylvain

CONSIDÉRANT QUE Madame Camille Sylvain, résidente de Napierville représentera la Municipalité de Napierville lors d'une compétition de Cheerleading qui aura lieu à Orlando en Floride en avril 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'octroyer la somme de 100\$ à Madame Camille Sylvain pour l'aider à défrayer les coûts de cette compétition.

ADOPTÉE

Résolution #186-2014 : Commandite École Louis Cyr (album finissants)

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir relatant les faits marquants de l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 26 février 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'octroyer la somme de 200\$ pour une demi de page de publicité dans le programme souvenir de l'École Louis-Cyr pour l'année 2013-2014.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Chantale Pelletier reprend son siège à 21h32.

Résolution #187-2014 : Sourire sans fin : Souper bénéfique

CONSIDÉRANT QUE le Centre de solidarité familial Sourire sans Fin est organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux personnes et familles vulnérables du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organise un souper bénéfique le 21 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise en date du 26 février 2014 relativement à l'achat de billets pour ce souper.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'octroyer la somme de 96\$ au Centre de solidarité familial Sourire sans Fin représentant l'achat de 8 billets au coût de 12\$ du billet pour leur souper bénéfique du 21 mars prochain.

ADOPTÉE

Résolution #188-2014 : Fleurons du Québec : Adhésion

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les Municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux qui sont à la vue du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adhérer à la 9^e édition (2014-2016);

CONSIDÉRANT QUE le tarif triennal est de 1,035\$ plus les taxes pour la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le formulaire d'adhésion de la 9^e édition des Fleurons du Québec et de payer le montant de 1,035\$ plus les taxes exigé pour les années 2014-2015 et 2016.

ADOPTÉE

Certificat formation code éthique

Les certificats confirmant la formation de Messieurs les conseillers Daniel Dumontier et Ghislain Perreault ont été reçus et déposés dans leurs dossiers.

Varia :

Résolution #189-2014 : Association des pompiers volontaires : souper des pompiers

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet Association organise un souper bénéfice le 3 mai prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'octroyer la somme de 350\$ à l'Association des pompiers volontaires représentant l'achat de 10 billets au coût de 35\$ du billet pour leur souper bénéfice du 3 mai prochain.

ADOPTÉE

Période de questions :

Interventions de Messieurs Bertrand Fredette, Pascal Bourdages, André Jr. Bélair, Guy Pomerleau et Serge Couture ainsi que de Madame Lise Martineau.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén.& sec.-trés.

Résolution #190-2014 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de clore l'assemblée à 21h56.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.